

RA / 682 / 2024

DGST / DM / 306 2024

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux

Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement du 31 mai 1994,

Vu la demande établie par Monsieur Eric Glacet de l'entreprise Glacet, par laquelle il nous informe qu'il réalise des travaux, pour le compte d'Enedis, rue Jean Goude, au droit du n° 45T, du mardi 21 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes.

### ARRETONS :

**Article 1 :** le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public, rue Jean Goude, au droit du n° 45T, du mardi 14 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024, sous réserve de se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

**Article 2 :** la circulation des véhicules de toutes sortes sera restreinte :

rue Jean Goude  
au droit du n° 45T

du mardi 21 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

rue Jean Goude  
au droit du n° 45T

du mardi 21 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024

**Article 4** : L'intervenant veillera aux bons écoulements des eaux pluviales.

Il est interdit de préparer des matériaux salissants sur la voie publique, sans avoir pris des dispositions de protection des revêtements. Lors des terrassements et transports, les chutes de terre ou autres matériaux devront être balayés et les trottoirs et chaussées lavés si nécessaire.

Toutes les surfaces tachées du fait des travaux devront être reprises dans le cadre des réfections.

**Article 5** : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 02 mai 2024

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bavencoffe

